

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.	Numéro de permis 2019519	Date d'inspection Le 02 juin 2022	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 3		Numéro de téléphone (506) 383-0078	
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	21 avr. 2022	02 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	07 avr. 2022	
Commentaires : Un dossier d'employé manque la description des tâches et responsabilité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	07 avr. 2022	
Commentaires : Un dossier d'employé manque la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis.			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m ² pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	07 avr. 2022	
Commentaires : L'aire de jeu intérieure doit avoir une superficie minimale de 3.25 m ² pour chaque enfant. Dans un locale le coin de lecture n'est pas accessible aux enfants en raison d'accumulation de matériels. L'éducatrice doit faire en sorte que l'espace mesuré soit entièrement accessible aux enfants.			
36(7) Le matelas de sieste, qui doit mesurer au moins 5 cm d'épaisseur, est rangé de façon à éviter tout contact avec la surface d'un autre matelas de sieste ou désinfecté des deux côtés après chaque usage.	36(7)	01 avr. 2022	02 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	02 juin 2022	02 juin 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Une bouteille de Febreeze était placée en hauteur sur une étagère de la salle de bain. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé. La responsable a rangé la bouteille de Febreeze dans un endroit fermé à clé. La lacune est maintenant conforme.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	43	31 mars 2022	02 juin 2022
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	44(a)	07 avr. 2022	02 juin 2022
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	48(2)	07 avr. 2022	02 juin 2022
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : c) le surveille pendant qu'il mange ou boit. Commentaires : L'inspectrice a eu une discussion avec l'éducatrice concernant les bouteilles de lait qui doivent être mit au réfrigérateur et non dans la boîte à diner avec glace. La lacune est maintenant conforme.	48(4)(d)	01 avr. 2022	02 juin 2022
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	51(3)(c)	04 avr. 2022	02 juin 2022
Commentaires généraux			
Lors de l'inspection de suivi, le ratio était respecté.			

original signé par
Jessica Belliveau-Doiron

02 juin 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date